

Le 13 novembre 2007

---

# BULLETIN PROVINCIAL

## de la Province de Namur

---

### SOMMAIRE

**N° 76.- CREANCES PROVINCIALES :**

- Créances provinciales pour un montant total de 7.994,86 €  
Absence de récupération - Proposition d'abandon des poursuites  
(Résolution du Collège provincial du 28.09.2007)

Pages 1002 à 1005

**N° 77.- CULTES - TUTELLES FINANCIERE:**

- Fabrique d'église de Vedrin-Centre : Approbation du budget : exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 12.07.2007)
- Fabrique d'église de Boninne : Approbation du budget : exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 11.10.2007)
- Fabrique d'église de Marche-les-Dames : Approbation des modifications budgétaires N°s 1 et 2 :  
exercice 2006  
(Arrêtés du Collège provincial du 18.10.2007)

Page 1006

**N° 78.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :**

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations,  
réformations) du 26.09.2007 au 18.10.2007

Pages 1006 à 1009

**N° 79.- INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIENE SOCIALE :**

- Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) - Campagne de dépistage du radon - Tarification
- Contrat de services entre la Communauté française - Administration Générale de l'Aide à la  
Jeunesse, de la Santé et du Sport, Direction Générale du Sport (ADEPS) et la Province de Namur  
via son Service de Médecine Sportive  
(Résolutions du Collège provincial du 28.09.2007)

Pages 1010 à 1020

**N° 80.- MANDATS PROVINCIAUX :**

- asbl «Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté française - C.I.A.S.»
  - asbl «Revue de l'action sociale et médico-sociale - L'Observatoire»
  - asbl «Les Erables»
  - asbl «Réintégration Sociale de Personnes en Difficultés - R.S.P.D.»
  - asbl «Association des Soins Palliatifs en Province de Namur»
  - asbl Association des pouvoirs Organisateurs des Services de Santé Mentale «APOSSM»
  - asbl «Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - C.A.I.
  - asbl «Namur Entraide Sida»
- Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Général et au Conseil d'Administration  
(Résolutions du Collège provincial du 28.09.2007)

Pages 1021 à 1037

**N° 81.- POLICE DES COMMUNES:**

- Ordonnances des Bourgmestres des Conseils et ou Collèges communaux

Pages 1038 à 1047

**N° 76.- CREANCES PROVINCIALES :**

- Créances provinciales pour un montant total de 7.994,86 €
- Absence de récupération - Proposition d'abandon des poursuites  
(Résolution du Collège provincial du 28.09.2007)

---

SERVICE JURIDIQUE, DU  
CONTENTIEUX ET DES MARCHES

---

Rue du Collège, 33  
5000 NAMUR

---

SERVICE DU CONTENTIEUX

---

**Affaire n°136/07:** Créances provinciales du Domaine provincial de Chevetogne, de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie paramédicale), de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seilles, de l'Institut provincial de Formation sociale, du Centre hospitalier provincial, des Recettes générales, du Service provincial d'Action sociale, de l'Ecole hôtelière provinciale et du Service provincial de la Culture - Absence de récupération - 7.994,86 € - Proposition d'abandon des poursuites

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

34 factures émanant des Receveurs spéciaux du Domaine provincial de Chevetogne, de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie paramédicale), de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seilles, de l'Institut provincial de Formation sociale, du Centre hospitalier provincial, des Recettes générales, du Service provincial d'Action sociale, de l'Ecole hôtelière provinciale et du Service provincial de la Culture ne devraient plus être poursuivies en recouvrement, les rappels étant restés infructueux et une procédure judiciaire n'étant pas envisagée en raison soit du coût ou du caractère hasardeux d'une telle procédure, soit du montant peu élevé des factures, soit de l'impossibilité de retrouver la trace du débiteur ou de son départ à l'étranger, soit de l'insolvabilité ou du décès de celui-ci.

Ces créances portent sur un montant total de 7.994,86 €.

Votre Collège provincial vous propose de ne plus poursuivre ces créances en recouvrement.

Vous trouverez, en annexe, un projet de résolution en ce sens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLÈGE PROVINCIAL

La Greffière provinciale fons

Le Député - Président

s) Anne BORGHS

s) Dominique NOTTE

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances, dont le récapitulatif par année et par service est annexé à la présente résolution.

Article 2 : Les différents Receveurs spéciaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de comptabiliser en non-valeurs les sommes détaillées au tableau précité.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial
- à Messieurs les Vérificateurs des Recettes
- aux Receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés


Namur, le 28 septembre 2007

Le Greffier provincial



Daniel GOBLET

Le Président



Philippe BULTOT

## **N° 77.- CULTES - TUTELLES FINANCIERE:**

- Fabrique d'église de Vedrin-Centre : Approbation du budget : exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 12.07.2007)
- Fabrique d'église de Boninne : Approbation du budget : exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 11.10.2007)
- Fabrique d'église de Marche-les-Dames : Approbation des modifications budgétaires N°s 1 et 2 : exercice 2006  
(Arrêtés du Collège provincial du 18.10.2007)

### **Fabrique d'église de Vedrin-Centre : Budget 2007**

Par arrêté du 12.07.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Vedrin-Centre, moyennant les corrections y apportées.

### **Fabrique d'église de Boninne : Budget 2007**

Par arrêté du 11.10.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Boninne, moyennant les corrections y apportées.

### **Fabrique d'église de Marche-les-Dames : Modification Budgétaire n° 1 2006**

Par arrêté du 18.10.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire n° 1 - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, moyennant les corrections y apportées.

### **Fabrique d'église de Marche-les-Dames : Modification Budgétaire n° 2 2006**

Par arrêté du 18.10.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire n° 2 - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, moyennant les corrections y apportées.

---

## **N° 78.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :**

Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations) du 26.09.2007 au 18.10.2007

### **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 26.09.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 26.07.2007, par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, à partir de l'exercice 2008 et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement, une redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques sollicités dans le cadre de l'application de l'article 85 & 1er, alinéa 1er, 1° et 2° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **FERNELMONT**

Par arrêté du 26.09.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.07.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les immeubles inoccupés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **BIEVRE**

Par arrêté du 04.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 06.09.2007 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 06.09.2007 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 04.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 13.09.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT décide d'accorder sa garantie sur un emprunt BEP destiné à la construction de 5 halls relais.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 04.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 07.09.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt BEP destiné à la construction de 5 halls relais.

## **WALCOURT**

Par arrêté du 04.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 03.09.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT décide d'accorder sa garantie sur un emprunt BEP destiné à la construction de 5 halls relais.

## **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 11.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 24.09.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt contracté par l'ASBL Pays de Condroz-Famenne.

## **HAVELANGE**

Par arrêté du 11.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 17.09.2007 par lesquelles le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté les modifications budgétaires ns° 3 et 4, pour l'exercice 2007.

## **HAMOIS**

Par arrêté du 11.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 03.09.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n°5 ordinaire et d'approuver la délibération du 03.09.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 6, pour l'exercice 2007.

## **CINEY**

Par arrêté du 11.10.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal de CINEY établit, l'exercice 2007, une taxe sur les marchés tenus à l'intérieur du domaine privé des personnes morales de droit public.

**N° 79.- INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIENE SOCIALE :**

- Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) - Campagne de dépistage du radon  
Tarification
- Contrat de services entre la Communauté française - Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport, Direction Générale du Sport (ADEPS) et la Province de Namur via son Service de Médecine Sportive  
(Résolutions du Collège provincial du 28.09.2007)

PROVINCE DE NAMUR

ADMINISTRATION DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTE ET DU  
LOGEMENT

## Le CONSEIL PROVINCIAL,

Réf: JFG/sp/3/A/5004.

**Affaire n° 164/07: I.P.H.S. – Contrat de services entre la Communauté française de Belgique – Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport, Direction Générale du Sport (ADEPS) et la Province de Namur via son Service de Médecine Sportive.**

---

VU le « programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française 2004-2008 » stipulant qu'une des fonctions permanente de la Communauté française est la protection de la santé dans le cadre de certains sports (examens préventifs), par le biais du développement de programmes cohérents et coordonnés en matière de promotion de l'activité physique ;

ATTENDU que la Communauté française souhaite dès lors promouvoir l'activité physique régulière et les bonnes pratiques sportives, et sensibiliser les éducateurs et les cadres sportifs aux risques liés à une pratique sportive excessive et surinvestie ;

ATTENDU que l'objectif de prévention est de réduire les risques liés à la pratique de l'activité physique et sportive en valorisant le suivi médical ;

ATTENDU que dans ce cadre, des contacts ont été pris avec Monsieur Claude EERDEKENS, Ex-Ministre des Sports de la Communauté française et qu'un projet de contrat de services a été établi avec la Province de Namur via son Service de Médecine Sportive ;

ATTENDU que l'objet de ce contrat est d'installer à l'ADEPS un centre de médecine sportive « CMS » sur le site de la Mosane à Jambes appartenant à la Communauté française ;

ATTENDU que le dit centre sportif est fréquenté par une population susceptible d'être intéressée par les services offerts par un centre de médecine sportive ;

ATTENDU que l'ADEPS met à disposition gratuitement des locaux situés sur le site de la Mosane équipés du matériel de téléphonie et d'accès au réseau Internet ;

ATTENDU que l'ADEPS s'engage à assurer l'entretien de ces locaux et prendra à sa charge le coût du chauffage, de l'électricité, de l'eau, de la téléphonie et de l'accès Internet ;

ATTENDU que le centre de médecine sportive offrira aux bénéficiaires des prestations techniques en vue de favoriser une pratique saine et optimisée des activités physiques ;

## CONTRAT DE SERVICES

### Préalable

Vu que la Province de Namur souhaite initier un partenariat avec la Communauté française en vue de créer un centre de médecine sportive à établir dans les locaux appartenant à la Communauté française situés au centre sportif ADEPS la Mosane à Jambes ;

Vu que le dit centre sportif est fréquenté par une population susceptible d'être intéressée par les services offerts par un centre de médecine sportive ;

Il est convenu :

- Entre d'une part la Communauté française de Belgique, Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport, Direction générale du Sport, dont le siège social est situé Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, représentée par le Ministre des Sports, Monsieur Michel DAERDEN, ci-après dénommée « ADEPS »

- Et d'autre part,

La Province de Namur représentée par le Collège Provincial de son Conseil Provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Daniel GOBLET, Greffier Provincial.

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1. La Province de Namur via son service de médecine sportive s'engage à installer à l'ADEPS un centre de médecine sportive ci-après dénommé « CMS » sur le site de la Mosane à Jambes appartenant à la Communauté française.

1.2. L'ADEPS s'engage à mettre à disposition des locaux sur le site de la Mosane à Jambes

1.2.1. ADEPS met à disposition gratuitement des locaux situés sur le site de la Mosane, équipés du matériel de téléphonie et d'accès au réseau internet.

1.2.2. ADEPS s'engage à assurer l'entretien de ces locaux

1.2.3. ADEPS prendra à sa charge le coût du chauffage, de l'électricité, de l'eau, de la téléphonie et de l'accès au réseau internet.

### ARTICLE 2 – MATERIEL ET PERSONNEL DU CMS

2.1. La Province de Namur via son service de médecine sportive met à disposition le matériel adéquat décrit en annexe 1 ainsi que les ressources humaines techniques (qualifications et grille horaire) décrit en annexe 2.

2.2. La Province de Namur prendra à sa charge le coût du personnel, de l'entretien et du fonctionnement des équipements du CMS

### **4.3. Diététique**

4.3.1. La Province de Namur donnera via son service de diététique à ADEPS, son avis autorisé sur les menus du centre sportif ADEPS la Mosane.

4.3.2. L'ADEPS soumettra à la Province de Namur ses menus au plus tard un mois à l'avance et le service diététique de la Province de Namur rendra son avis dans les dix jours.

## **ARTICLE 5 - TARIFICATION**

5.1. La gratuité au CMS est assurée pour les stagiaires des sports études de haut niveau établis sur le site et pour les sportifs reconnus de haut niveau et espoirs sportifs par la Communauté française, ainsi que pour les « sportifs élites ».

5.2. Pour les autres consultants (membres des clubs sportifs et des fédérations sportives ou autres), utilisant les installations sportives et/ou venant s'entraîner dans les dites installations, la tarification des prestations réalisées dans le cadre des bilans de santé repris sous l'article 4.2.1. se fait conformément au tarif préférentiel tel que mentionné dans l'annexe 3.

5.3. ADEPS sera informé de toute modification tarifaire ultérieure avant mise en application. Ces modifications se feront conformément à l'évolution de l'indice des prix actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année base indice 131,30 et seront ajustés au chiffre entier d'Euros le plus proche.

## **ARTICLE 6 – SERVICES DE ADEPS**

ADEPS s'engage à remplir les obligations suivantes :

6.1. ADEPS fera figurer le logo de la Province de Namur au frais de celle-ci à l'entrée du centre sportif La Mosane. Ce logo sera visible dès l'entrée dans le bâtiment principal.

6.2. ADEPS fera mention, au frais de la Province de Namur, à l'entrée dudit centre sportif de l'existence du présent partenariat.

6.3. ADEPS fera mention, à ses frais, sur son site internet via un hyperlien de l'existence du partenariat avec la Province de Namur.

6.4. ADEPS s'engage à couvrir par une assurance en responsabilité civile les risques encourus par le matériel mis à disposition au sein des locaux de la Mosane à Jambes (vol, détérioration, court - circuit, etc...).

## **ARTICLE 7 – COMITE D'ACCOMPAGNEMENT**

7.1. Il est institué dans le cadre de la présente convention un comité d'accompagnement (dénommé le « Comité »).

7.2. Le Comité est composé de huit membres représentant, à part égale, chacune des parties.

Annexe 1 : Liste du matériel avec sa fonction :

Matériel	Fonction
Ergocard (mesure O2)	Test effort
Ergoline 900 ( vélo )	Test effort
Pléthysmographie ( cabine )	Mesure de la fonction pulmonaire
Échographie HP	Mesure des dimensions cardiaques
ECG Schiller AT60	ECG pour test d'effort
Vacuboy P. aspirante	Pour enregistrer l'ECG à l'effort
Cybex Norm ( iso cinétisme )	Mesure des capacités musculaires
Tapis roulant	Pour le test d'effort et analyse de la marche
Podolab	Mesure des empreintes plantaires
Holter ECG 8 MB	Enregistrement de l'électrocardiogramme de 24 heures
Monark 818E wingate	Pour test d'effort de puissance
Défibrillateur NK	réanimation

Annexe 3 : prestations techniques préventives prévues : conditions, fréquences, coût et modalités.

Public cible	Liste des examens réalisables	Fréquence minimum par saison	Coût ( euros) Sans ASD et Tarifs préférentiels	Prise de RDV	Urgence
Stagiaires des Sports études	Consultation préventive (ECG ± spirométrie ) Test d'effort simple Test d'effort avec mesure ( VO2 / lactate ) Echographie cardiaque Bilan isocinétique sur Cybex Test de terrain ( CAT, VAM, myotest... ) Analyse posturale	2 tests d'effort 1 échographie 2 bilans Cybex 2 tests de terrain	Gratuité pour tous les examens	Pendant la présence du personnel du CMS et / ou par le secrétariat du centre ADEPS	Les examens seront réalisés selon un planning avec délai maximum de 3 semaines.
Sportifs de Haut niveau et Espoirs sportifs reconnus par la Communauté Française « Sportifs élités »	Consultation préventive (ECG ± spirométrie ) Test d'effort simple Test d'effort avec mesure ( VO2 / lactate ) Echographie cardiaque Bilan isocinétique sur Cybex Test de terrain ( CAT, VAM, myotest... ) Analyse posturale	2 tests d'effort 1 bilan Cybex	Gratuité pour tous les examens	Pendant la présence du personnel du CMS et / ou par le secrétariat du centre ADEPS	Examens à réaliser dans un délai de maximum 30 jours
Membres des Clubs sportifs et des Fédérations Sportives utilisant les installations de l'ADEPS	Consultation préventive (ECG ± spirométrie ) Test d'effort simple Test d'effort avec mesure ( VO2 / lactate ) Echographie cardiaque Bilan isocinétique sur Cybex Test de terrain ( CAT, VAM, myotest... ) Analyse posturale	pas	25 € 50 € 60 € 40 € 40 € 20 € 50 €	Pendant la présence du personnel du CMS et / ou par le secrétariat du centre ADEPS	Pas de notion d'urgence

Réf : JFG/sp/1/B/4/4490.

**Affaire n° 141/07 : Asbl « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française – C.I.A.S. » - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**Considérant** que la Province de Namur est membre fondateur de l'asbl CIAS ;

VU les articles 10 et 20 des statuts de l'asbl « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française – C.I.A.S. » précisant que la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée Générale (à savoir, le Député provincial chargé des Affaires Sociales, un ou deux représentants des secteurs PMS de la Province et un ou deux fonctionnaires des Affaires Sociales) et de 3 représentants au Conseil d'Administration ;

**Considérant** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ; de l'asbl « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française – C.I.A.S. » ;

**Considérant** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

- ❖ Assemblée Générale (4): D. NOTTE, D. HICGUET, M. TONON, P. GENETTE
- ❖ Conseil d'Administration (3) : D. NOTTE, D. HICGUET, P. GENETTE

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les représentant provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale (4) :

1. - DECLERCK ROBERT M.
2. - MAZY D.
3. - Hicguet D.
4. - SERVATIS

PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/1/B/3/1368.

Affaire n° 142/07 : A.S.B.L. « Revue de l'action sociale et médico-sociale – L'Observatoire »  
– Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et  
au Conseil d'Administration.

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L. « Revue de l'action sociale et médico-sociale – L'Observatoire » ;

VU l'article 4 des statuts de l'A.S.B.L. « L'Observatoire » précisant que les Provinces de Brabant Wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur représentées chacune par deux membres désignés par les Collèges provinciaux dont un siégeant à la Fédération des C.E.D.S. ;

VU l'article 11 desdits statuts précisant que le Conseil d'Administration devra obligatoirement comporter un représentant par province francophone ;

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer nos représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « L'Observatoire ».

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

Assemblée Générale (2) : Madame D. HICGUET, Monsieur P. GENETTE  
Conseil d'Administration (1) : Madame D. HICGUET

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

ARRETE

**Article 1** : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de Assemblée Générale (2) :

1. - Mme Hicquet D.
2. - M. Genette P.

Réf: JFG/sp/5/A/4907.

**Affaire n° 143/07 : Asbl « Les Erables » - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**Considérant** que la Province de Namur est membre fondateur de l'asbl « Les Erables » ;

VU l'article 15 des statuts de l'asbl « Les Erables » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs et que les membres sont représentés chacun par 3 représentants au maximum ;

VU l'article 25 desdits statuts précisant que le Conseil d'Administration est composé de 3 représentants de chacun des 2 membres devant faire partie de l'asbl selon le prescrit de l'article 4 de l'Arrêté Royal du 10/07/1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques ;

**Considérant** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ;

**Considérant** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

- ❖ Assemblée Générale (1) : Y. DOQUIRE
- ❖ Conseil d'Administration (3): Y. DOQUIRE, F. JACQUEMART, P. LICOT

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les représentant provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl « Les Erables » (3) :

PROVINCE DE NAMUR

ADMINISTRATION DE L'ACTION  
SOCIALE , DE LA SANTE ET DU  
LOGEMENT

## Le CONSEIL PROVINCIAL,

Réf : JFG/sp/5/A/4924.

**Affaire n° 146/07: Asbl « Réintégration Sociale de Personnes en Difficultés – R.S.P.D. »  
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale  
et au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**Considérant** que la Province de Namur est membre de l'asbl «Réintégration Sociale de Personnes en Difficultés – R.S.P.D. » suite à la résolution du Conseil provincial du 14 juin 1991 ;

VU l'article 9 des statuts de l'asbl « Réintégration Sociale de Personnes en Difficultés – R.S.P.D. » stipulant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents ;

VU l'article 14 desdits statuts stipulant que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins et de treize membres au plus parmi lesquels est compris un représentant de la Province de Namur ;

**Considérant** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration de l'asbl. ;

**Considérant** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

- ❖ Assemblée Générale (2): Y ; DOQUIRE, F. BERTRAND
- ❖ Conseil d'Administration (1) : F. BERTRAND

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**A R R E T E**

N/Réf. : JFG/ig/1/B/13/1351.

Affaire n° 148/07 : **A.S.B.L. « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur » –  
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et  
au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L « Association de Soins Palliatifs en Province de Namur » ;

VU l'article 12 §2 des statuts modifiés de l'A.S.B.L. « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur » stipulant la représentation de la Province de Namur au sein du Conseil d'Administration de ladite A.S.B.L. ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer nos représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur » ;

**CONSIDERANT** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

❖ Assemblée Générale (2) : D. NOTTE, M. VASSART

❖ Conseil d'Administration (1) : D. NOTTE

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le représentant provincial suivant est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :

- D. NOTTE  
Vassart M.

PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/5/A/1353.

**Affaire n° 149/07 : A.S.B.L. Association des Pouvoirs Organisateur des Services de Santé Mentale « APOSSM » – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « APOSSM » ;

VU l'article 12 des statuts de l'A.S.B.L. précisant que chaque Pouvoir Organisateur de Santé Mentale désignera un représentant et un suppléant permanent pour le représenter au Conseil d'Administration ;

VU l'article 15 desdits statuts précisant que chaque membre de l'association a le droit de participer à l'Assemblée Générale, ou de se faire représenter par tout mandataire de son choix et que tout membre ne peut détenir qu'une seule procuration ;

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

Assemblée Générale (1) : F. BERTRAND  
Conseil d'Administration (1) : F. BERTRAND  
Y. DOQUIRE (suppléante)

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

ARRETE

**Article 1** : Le représentant provincial suivant est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale (1) :  
*Doquire Y.*

N/Réf. : JFG/ig/1/B/8/1360.

Affaire n° 158/07 : A.S.B.L. « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. »  
– Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au  
Conseil d'Administration.

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Ph. COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

VU l'article 5 des statuts stipulant que l'association est composée de membres effectifs et que le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à sept et qu'est considérée comme membre effectif de droit la Province de Namur si elle accepte ce mandat ;

VU que le 12 janvier 2001, la Province de Namur a passé une convention avec le C.A.I. et que cette convention prévoit en son article 7 que les trois représentants provinciaux au sein du Comité de Suivi seront désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. représentant la Province de Namur ;

CONSIDERANT que cette disposition de la convention peut être interprétée comme l'acceptation tacite de participer en tant que membre à l'A.S.B.L. ;

VU l'article 8 desdits statuts de l'A.S.B.L. « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association ;

VU l'article 14 des statuts stipulant que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et précisant que les administrateurs représentant le secteur public peuvent disposer de plusieurs voix délibératives de manière à égaler le nombre total de voix des administrateurs du secteur privé ;

VU le fax du 2 août de Madame B. DESSICY, Directrice du C.A.I., précisant qu'actuellement trois sièges sont réservés pour la Province de Namur à l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » ;

CONSIDERANT que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit :

Assemblée Générale (3) : D. HICGUET, A. WARNON, P. JACQUES

Conseil d'Administration (3) : D. HICGUET, A. WARNON, P. JACQUES

VU les propositions du Collège provincial ;

N/Réf. : JFG/ig/4/C/1386.

Affaire n°159/07: A.S.B.L. « Namur Entraide Sida » – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L. « Namur Entraide Sida » ;

VU l'article 8 des statuts stipulant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'association ;

VU l'article 13 stipulant que le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs de l'association ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer nos représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Namur Entraide Sida » ;

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

- ❖ Assemblée Générale (3) : D. NOTTE, M. VASSART, Ph. DAUMERIE.
- ❖ Conseil d'Administration (1) : M. VASSART.

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :

- 1) D. NOTTE
- 2) M. VASSART
- 3) Ph. DAUMERIE

**N° 81.- POLICE DES COMMUNES:**

- Ordonnances des Bourgmestres des Conseils et ou Collèges communaux

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE	OBJET
<b>ANDENNE</b>	
26.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement les 1 et 2.10 pour travaux de réfection de la voirie rue du Commerce à Andenne
03.10.2007	Mesures de stationnement à dater du 8.10 pour chantier d'aménagements de sécurité rues du Château, Tousseul, des Ecoles, du Boltry et de l'église St Etienne
03.10.2007	Mesures de stationnement rues Bourie, Wanhériffe, des Hauts Prés, de L'île de Béguines à Seilles du 8.10 au 16.11 suite aux travaux de pose d'une conduite de gaz
12.10.2007	Mesures de circulation rue de Reppe à Seilles du 24 au 25.10 pour travaux d'entretien des voies SNCB au passage à niveau n° 78
<b>ANHIEE</b>	
17.09.2007	Mesures de circulation route de Fraire à Bioul du 14 au 28.09 en raison de travaux de rabotage
25.09.2007	Mesures de circulation rue de Fraire les 26 et 27.09 pour travaux de pose de tarmac en voirie
12.10.2007	Mesures de circulation rues de Fraire et d'Arbre à Bioul les 16 et 17.10 suite à des travaux de pose de tarmac en voirie
<b>ASSESE</b>	
18.09.2007	Mesures de circulation rue de la Rochette à Maillen le 6.10 et le 3.11 en raison de la saison de chasse
18.09.2007	Mesures de circulation rue Haute à Crupet les 20 et 21.09 suite au placement d'un container à hauteur de l'immeuble N° 16
21.09.2007	Mesures de stationnement rue des Grands Jons à Courrière les 29 et 30.09 pour l'organisation d'un concours d'attelage
26.09.2007	Mesures de circulation rue du Ruisseau le 27.09 en raison de travaux à l'école St-Martin
03.10.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries au quartier du hameau le 27.10 en raison de la fête d'Halloween
03.10.2007	Mesures de circulation pour véhicules et piétons chemins vicinaux N°s 4 et 17 à Florée le 28.10 en raison d'une chasse
05.10.2007	Mesures de circulation pour véhicules et piétons chemins N°s 5, 21 et 30 à Florée le 7.10 suite à l'organisation d'une chasse
10.10.2007	Installation d'un îlot provisoire rue St-Denys, au carrefour avec la rue de l'Etoile, à Sart-Bernard dès le 12.10, pour une durée de 6 mois renouvelable
11.10.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur le parking public chaussée de Marche du 19 au 21.10 suite à l'installation d'un cirque
11.10.2007	Mesures de circulation rue St-Denys entre les carrefours avec la rue de Morimont à Sart-Bernard les 14 et 15.10 en raison de la kermesse
17.10.2007	Mesures de circulation rue l'Esse à Courrière à partir du 22.10 pour 6 mois renouvelable à titre d'essai pour réguler le flux de la circulation
<b>BIEVRE</b>	
21.09.2007	Mesures de circulation sur un tronçon de la RN 945 à Oizy pour cause de travaux de pose de câble électrique
08.10.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Opont à Naomé du 17 au 24.10 suite au placement d'un chapiteau pour la kermesse
12.10.2007	Mesures de circulation à dater du 15.10 pour travaux de couverture d'un ruisseau rue du Village à Bellefontaine
<b>CINEY</b>	
17.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Depondire pour travaux de raccordement de conduite de gaz à dater du 1.10
19.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Depondire pour travaux de raccordement de conduite de gaz à dater du 27.09
20.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Ciney le 23.09 à l'occasion de la Journée de la mobilité
24.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement rempart de la Tour à Ciney le 21.10 pour travaux de raccordement d'une conduite de gaz
25.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement quai de l'Industrie à Ciney le 4.10 pour travaux de raccordement au réseau d'eau
01.10.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Biron pour travaux de raccordement de conduite de gaz à dater du 3.10

## GESVES

19.09.2007 Mesures de circulation à dater du 19.09 rue la Goyette, rue des Ecoles et rue de l'Eglise à Faulx-les-Tombes pour travaux d'aménagements de sécurité  
24.09.2007 Mesures de circulation des véhicules et des piétons pour organisation de battues de chasse au lieu-dit Vieille Drève et Bois d'Ohéy à Haltinne le 13.10  
24.09.2007 Mesures de circulation des véhicules et des piétons pour organisation de battues de chasse au lieu-dit Vieille Drève et Bois d'Ohéy à Haltinne le 26.11  
24.09.2007 Mesures de circulation des véhicules et des piétons pour organisation de battues de chasse au lieu-dit Vieille Drève et Bois d'Ohéy à Haltinne le 29.12  
24.09.2007 Mesures de circulation des véhicules et des piétons pour organisation de battues de chasse dans les bois de Strouvia, Bois Miller et Spermont les 6 et 7.10  
01.10.2007 Mesures de circulation rue des Carrières et rue de Houyoux à Gesves le 4.10 à l'occasion de l'inauguration du Domaine de Béronsart  
01.10.2007 Mesures de circulation rue Inzeclot à Gesves le 27.10 à l'occasion d'une manifestation patriotique et familiale  
04.10.2007 Mesures de circulation rue Maubry à Sorée le 6.10 en raison de travaux d'évacuation de déchets devant immeuble  
08.10.2007 Mesures de circulation chemin N° 4 à Haltinne et chemin N° 15 à Mozet le 11.10 suite à l'organisation d'une chasse  
08.10.2007 Mesures de circulation chemin N° 4 à Haltinne et chemin N° 15 à Mozet le 18.10 suite à l'organisation d'une chasse  
08.10.2007 Mesures de circulation chemin N° 4 à Haltinne et chemin N° 15 à Mozet le 8.11 suite à l'organisation d'une chasse  
08.10.2007 Mesures de circulation chemin N° 4 à Haltinne et chemin N° 15 à Mozet le 22.11 suite à l'organisation d'une chasse  
08.10.2007 Mesures de circulation rue de Strouvia à Faulx-les Tombes et rue de Goyet à Haltinne le 21.10 suite à la Journée "Saveurs d'Automne en Vallée du Samson"  
17.10.2007 Mesures de circulation rue Burton à Gesves le 19.10 pour cause de travaux  
17.10.2007 Mesures de stationnement chaussée de Gramptinne à Faulx-les-Tombes le 21.10 pour l'organisation de la journée "Saveurs d'Automne en Vallée du Samson"

## HOUYET

18.09.2007 Mesures de stationnement rue du Centre à Hulsonniaux à partir du 19.09, chaque jour ouvrable, en raison de travaux d'égouttage  
19.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement rues des Skâsis et Impasse en Ile, du Château et de Biran à Wanin le 30.09 suite à l'organisation d'une brocante  
19.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement place du Village, rue de France et chemin des Lavandières à Mesnil-St-Blaise du 3 au 10.10 en raison de la kermesse  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Celles les 20.10, 30.11 et 29.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées au parc d'Ardenne (Donation Royale) les 10.10, 10.11 et 16.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse de la Donation Rouale (lot de Harroy) les 14.10, 26.11 et 8.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse de la Donation Royale (lot de Herock) les 11.11 et 23.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Hulsonniaux, Mahoux et Ferage les 13.10, 11.11 et 28.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Mesnil-Saint-Blaise les 15.10, 5 et 19.11, 3,10 et 17.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Mesnil-Saint-Blaise les 14.10, 3 et 24.11 et 30.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Mesnil-Saint-Blaise les 13 et 27.10, 10 et 24.11.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Mesnil-Saint-Blaise les 11-25.10, 16- 30.11 et 28.12  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Petite-Hour, Hour et Herhet (Donation Royale) les 1 et 19.10, et 22.11.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Houvet (Skeupion) les 19.10, 22 et 29.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Wanin (lot n°s 1 et 2) les 31.10, 27.11 et 26.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Houvet (Wiesme et Hour) les 27.10, 24.11 et 25.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Ciergnon et Fenfe les 26.10, 23.11 et 20.12.2007  
27.09.2007 Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion des battues de chasse organisées à Fenfe du 27.09 au 6.10.2007  
02.10.2007 Mesures de circulation dans les voiries, chemins et sentiers communaux de Lavis, Soinne et l'Hocale (Gendron) le 13.10,11.11 et 15.12 en raison de chasses  
02.10.2007 Mesures de circulation dans les voiries, chemins et sentiers communaux du bois de Waizin à Hulsonniaux les 3, 4 et 17.11 en raison de chasses  
02.10.2007 Mesures de circul. dans les voiries, chemins et sentiers communaux de Mainchamps, La Couture et Fond d'Irou les 1-20-27.10, 17-24.11 et 29.12 suite à des chasses

**SOMME-LEUZE**

- 18.09.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries le 23.09 en raison de l'organisation de la Marche Gourmande de l'école de Bonsin
- 04.10.2007 Mesures de circulation sur les chemins n°s 1, 3, 5 et 10 des bois de Waillet et Heure pour battues de chasse le 10.10
- 05.10.2007 Mesures de circulation à partir du 8.10 depuis le quartier Les Venues jusqu'à la rue Les Cours pour travaux de réfection du pont situé à Baillonville
- 11.10.2007 Mesures de circulation au Chemin des Basses à Rabozée pour battues de chasse les 12.10, 8.11 et 21.12.2007
- 18.10.2007 Pose de signalisation à 2 bretelles de la N4 à hauteur de Hogne et de Sinsin du 29.10 au 9.11 en raison de travaux d'asphaltage
- 18.10.2007 Mesures relatives à l'interdiction de baignade au barrage du moulin de Heure

**YRESSE SISEMOIS**

- 10.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à partir du 22.09 suite à l'organisation d'une brocante
- 26.09.2007 Mesures de circulation rue des Soupirs à Sugny à partir du 1.10 suite à des travaux de rénovation à l'immeuble N°30
- 28.09.2007 Mesures de circulation rue de Charleville à Membre à partir du 3.10 en raison de travaux de pose de câbles et de canalisations
- 05.10.2007 Mesures de circulation route communale dite du "Terne", reliant Yresse à Conrad, du 8 au 12.10 en raison de travaux à une exploitation forestière
- 05.10.2007 Mesures de circulation rue de la Semois à Orchimont du 22 au 31.10 suite à des travaux de pose de câbles

**WALCOURT**

- 18.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur le parking situé à hauteur de la carrière "Les petons" à Yves-Gomezée le 9.10 suite à des contrôles routiers
- 18.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement Grand'Rue, parking des ets Urmetz du 21 au 23.09 à Somzée afin de permettre la sortie de véhicules
- 19.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Tayart à Castillon à partir du 25.09 suite à des travaux de distribution d'eau
- 19.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Tenderie à Somzée le 22.09 suite au passage d'un cortège funèbre
- 21.09.2007 Mesures de circulation rue du Panorama à dater du 25.09 pour travaux de réfection de voirie
- 24.09.2007 Mesures de stationnement rue St Materne et rue de Bourgogne à Walcourt le 2.10 pour travaux sur des lignes électriques aériennes
- 25.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Pont de Bois à Berzée à dater du 1.10 pour travaux INASEP
- 26.09.2007 Mesures de stationnement rue de la Basilique, Places de l'Hôtel de Ville et des Marcheurs du 28.09 au 11.10 suite aux travaux de l'opération "Cœur de Ville"
- 01.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Pairelle à Thy-le-Château à dater du 1.10 pour travaux INASEP
- 01.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Dohet à Tarcienne à partir du 2.10 en raison de travaux de terrassement en bord de voirie
- 01.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement Bois de Thy, allée 1 N°76, à Laneffe à partir du 3.10 suite à des travaux de terrassement en voirie
- 02.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Morialmé à Fraire les 4 et 5.10 suite à des travaux en voirie avec pose de revêtement hydrocarboné
- 02.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Try des Marais et 5ième avenue à Tarcienne à partir du 3.10 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
- 08.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement Grand Route à Laneffe à partir du 15.10 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
- 09.10.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries de Somzée et Laneffe à partir du 15.10 et pour 60 jours ouvrables suite à des travaux d'égouttage
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Saint Fiacre à Tarcienne à partir du 15.10 suite à des travaux de terrassement en accotement (pose de câbles)
- 12.10.2007 Mesures de stationnement rue du Grand Pont à Pry du 12.10 au 12.12 pour cause de dégradations occasionnées aux clôtures par les véhicules
- 12.10.2007 Mesures de circulation rue de Lumsonry à Tarcienne pour travaux d'égouttage à partir du 15.10
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement Ry del Praile à Somzée à dater du 15.10 pour travaux de terrassement INASEP
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Thyria à Thy-le-Château à dater du 15.10 pour travaux de terrassement INASEP
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement Bois de Thy, allée 1 à Laneffe à dater du 15.10 pour travaux de terrassement INASEP
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement place St Laurent à Yves-Gomezée à dater du 15.10 pour travaux de terrassement INASEP
- 12.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement au carrefour rue de Namur - rue Bois Mignon à Thy-le-Château à dater du 15.10 pour travaux de terrassement INASEP
- 15.10.2007 Mesures de circulation rue du Jardinnet les 18 et 19.10 en raison de travaux d'abattage d'arbres

## FLORENNES

- 18.04.2007 Mesures d'instauration de zones 30 dans les voiries aux abords des écoles de Hanzinelle et Morialmé
- 12.09.2007 Mesures de circulation du 13 au 21.09 et du 22 au 28.09 pour cause de travaux de toiture rue de Franchimont à Chaumont
- 12.09.2007 Mesures de circulation rue Bonne Fontaine à Hanzinne à partir du 17.09 pour travaux de pose de filets d'eau
- 19.09.2007 Mesures de stationnement place de l'Hôtel de Ville, le long des bâtiments n°s 14 et 15, du 27.09 au 1.10 suite au placement d'un chapiteau
- 19.09.2007 Mesures de stationnement Place Verte et sur la zone de parkings le long de la RN 98 jouxtant cette place le 21.09 suite à sa cérémonie d'inauguration
- 19.09.2007 Mesures de stationnement sur la partie centrale de la Place de l'Hôtel de Ville le 21.09 suite à la semaine de la mobilité
- 19.09.2007 Mesures de stationnement Place de l'Hôtel de Ville, le long des bâtiments entre les N°s 14 et 18, le 13.10 suite à un défilé
- 19.09.2007 Mesures de circulation rue de Buciumi le 22.09 en raison d'un tournoi de pétanque
- 26.09.2007 Mesures de circulation rue de la Gare d'Oret à Hanzinelle à partir du 27.09 en raison de travaux de pose de câbles
- 26.09.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Hanzinne et Morialmé le 2.10 suite à l'organisation d'une opération de police
- 03.10.2007 Mesures de circulation rues de la Collégiale et Montagne de la Ville le 6.10 suite à un concert à la Collégiale St Ganguilphe
- 03.10.2007 Mesures de stationnement rue St Jean du 3.10 au 30.12 suite au stockage de matériaux pour travaux privés devant le N° 7
- 03.10.2007 Mesures de circulation rue Mont des Champs à Morville et de stationnement rue Ruisseau des Forges à Florennes du 4 au +/-20.10 en raison de travaux à habitation
- 03.10.2007 Mesures de stationnement sur les emplacements de parking et de circulation Place de l'Hôtel de Ville du 8 au +/- 10.10 suite à l'installation d'un échafaudage
- 10.10.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur le parking et place de l'Hôtel de Ville du 15 au 17.10 en raison de l'installation d'un échafaudage
- 10.10.2007 Mesures de circulation rues Gérard de Cambrai et des Ecoles à partir du 11.10 jusqu'au +/- 30.12 en raison d'aménagements de sécurité
- 10.10.2007 Mesures de circulation rues Gérard de Cambrai et Baudry le 20.10 suite à des travaux de raccordement d'égoûtage
- 10.10.2007 Mesures de stationnement rue Henry de Rohan Chabot le 20.10 suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage
- GEDINNE
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins forestiers N°s 12, 13 et 33 à Louette-St-Pierre les 6 et 20.10, 3 et 24.11, 22 et 27.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage du Vicinal et chemins N°s 11,26,4 et 9 à Houdremont les 13.10, 2 et 17.11, 8 et 26.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins forestiers N°s 14 et 15 à Louette St Denis les 2.11, 15 et 30.12 suite à des chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des rues de la Ferme aux Biches et des Juifs à Louette St Denis les 2.11, 15 et 30.12 suite à des chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur la barrage des chemins N°s 12,13 et 33 à Louette St Denis les 1,13,31.10, 2,22 et 24.11, 16, 24 et 27.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur la barrage des chemins N°s 5, 13, 31, 15, 53, 19, 21 et 36/2 les 6 et 20.10, 10 et 24.11, 15 et 28.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins forestiers N°s 1 et 37 à Malvoisin les 13.10, 3 et 24.11, 8 et 22.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 1-2 et 6 (Bois de Genèche) à Malvoisin les 19- 20.10, 9 -10.11 et les 8, 9, et 29.12 suite à des chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 3 et 17 (Belle Virée) à Malvoisin les 19 et 20.10, 9 et 10.11 et les 8, 9, et 29.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 1-2 et 6 (Bois de Genèche) à Malvoisin les 9-30.10, 20.11 et 11-29.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 3 et 17 (Spèche) et (Belle Virée) à Malvoisin les 9-30.10, 20.11, 11-29.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage de divers chemins forestiers à Malvoisin et Patignies les 13.10,10-11.11,8-27.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 7 et 12, sentiers N°s 14 et 25 à Malvoisin les 14.10, 2-25.11, 15.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des Plaines communales et chemins Rausquins à Malvoisin les 14.10, 2-25.11, 15.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 24, 3, 10, 2 et 5 à Houdremont les 2-13-27-28.10,17-27.11, 16-17.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage du chemin N° 9 et sentiers N°s 14 et 16 à Houdremont les 2-13-27-28.10, 17-27.11 et 16-17.12 suite à des chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage des chemins N°s 10,11, 12 à Sart-Custinne les 1-13-14.10, 3-24.11 et 15-30.12 en raison de chasses
- 26.09.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 1.09 sur le barrage de divers chemins forestiers à Bourseigne-Neuve les 6-7-28-29.10, 17-18.11 et 7-8.12 en raison de chasses

<u>HASTIERE</u>	
08.10.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 6.09 sur le stationnement et la circulation dans diverses voiries de Agimont le 16.09 en raison d'une brocante
08.10.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 8.09 sur la circulation et le stationnement rues Sergent Collart et de Noizay à Waulsort du 5 au 8.10 en raison de la fête au village
08.10.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 10.09 sur la circulation rues de Noizay et Sergent Collard à Waulsort du 5 au 8.10 en raison de festivités
08.10.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 10.09 sur le stationnement sur le parking face au N° 17 de la rue Larfosse à Hastière-Javaux les 15 et 16.09 suite à une réception
08.10.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.09 sur la circulation rue du Charreau à Waulsort le 18.09 en raison de travaux de pose de citernes devant le N° 148b
<u>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</u>	
10.10.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation rue de Goyet à Spy à partir du 7.09 suite à des travaux sur ligne à basse tension
17.09.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgmestre relative aux mesures de circulation rue du Trou à Balaître du 14.09 au 5.10 suite à des travaux de pose de câbles dans la voirie
17.09.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. relative aux mesures de circulation et de stationnement P.L.Lekeu le 15.09 en raison d'une cérémonie de mariage en l'église de Mornimont
17.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation et de stationnement rue de Namur à Spy à partir du 10.09 en raison de travaux
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation et de stationnement rue de la Poste à partir du 24.09 en raison de travaux
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation et de stationnement dans divers parkings le 22.09 en raison d'une brocante
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation rue du Chauffour à Spy le 18.09 suite à des travaux de pose de collecteurs
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation et de stationnement rue Van Cutsem, face au N° 3, le 18.09 en raison de travaux
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circulation et de stationnement rue des Hironnelles à Spy le 18.09 en raison d'une cérémonie
24.09.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative aux mesures de circul. et de stationn. rue de la Station à Moustier s/S à partir du 18.09 en raison de travaux
24.09.2007	Mesures de circulation rue de Florefe le 7.10 à Spy à l'occasion de la 14ième édition des "Crêtes de l'Homme de Spy"
<u>LA BRUYERE</u>	
18.09.2007	Mesures de circulation rue du Médecin à Warisoulx le 28.09 suite au 4ième challenge interscolaire de la Croix Rouge
18.09.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries de Saint-Denis, Bovesse et Rhisnes le 21.10 suite au jogging de la Croix-Rouge
<u>OHEY</u>	
27.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur tous les chemins du bois d'Ohey à l'occasion des battues de chasse des 13.10, 26.11 et 29.12.
27.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement sur tous les chemins du bois d'Ossogne à l'occasion des battues de chasse des 13 et 20.10, 11.11 et 15.12.
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 5.09 sur la circulation et le stationnement rue St-Martin à Jallet à dater du 5.09 pour travaux
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 4.09 sur la circulation et le stationnement rue Bois de Goernes le 9.09 à l'occasion de la fête du village de Perwez
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 4.09 sur la circulation et le stationnement chemin du Tiges du 6 au 9.09 pour l'organisation d'un festival Rock
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 8.08 sur la circulation et le stationnement place communale (14 au 21.08) et rue Clair Champs (19.08) pour la kermesse de Haillot
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 8.08 sur la circulation et le stationnement rue du Village à Perwez à partir du 10.08 pour cause de travaux
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 7.08 sur la circulation et le stationnement rue de Gesves et rue Henri Chêne le 12.08 à l'occasion d'une brocante
27.09.2007	Ratific de l'ordonnance du Bourgmestre du 7.08 sur la circulation et le stationnement route de la Chapelle à Haillot le 5.08 à l'occasion des festivités de Saint-Mort
<u>PROFONDEVILLE</u>	
22.08.2007	Mesures organisant le stationnement sur un tronçon de la chaussée de Dinant, au lieu dit "La boîte"
22.08.2007	Mesures organisant la circulation dans les rues Wérotte, Colonel Bourg, du Presbytère et J. Lonnoy à Profondeville
<u>WALCOLJRI</u>	
21.06.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries suite à des travaux de renouvellement du passage à niveau rue de la Station du 3 au 12.10
25.06.2007	Abrogation du règlement de police du 03.04.2001 interdisant la circulation rue de la Boite à Yves-Gomezée( entre la RN5 et la route reliant St-Aubin)
06.09.2007	Mesures de stationnement Pl. du Monument et parking de l'école communale, rue des Violettes à Fraire le 27.10 en raison du Tropheé Qualité-Village-Wallonie

**N° 82.- REGLEMENTS COMMUNAUX :**

- DINANT : Règlement de Police et d'administration des funérailles et sépultures  
(Délibération du Conseil communal du 11.09.2007)
  
- BEAURAING : Modification du règlement général de Police - Utilisation des chemins agricoles  
et forestiers  
(Délibération du Conseil communal du 25.09.2007)
  
- HASTIERE : Règlement général de Police : modification relative aux animaux  
(chiens dangereux)  
(Délibération du Conseil communal du 08.10.2007)
  
- DOISCHE : Modification du règlement de Police chapitre 4 «de la Salubrité Publique»  
(Délibération du Conseil communal du 30.08.2007)
  
- ANHEE : Règlement général de Police : amendement relatif à la lutte contre les chiens  
dangereux : approbation  
(Délibération du Conseil communal du 09.10.2007)

- De fumer, de manger et de parler pendant la partie publique de l'exécution de leur mission ;
- D'abandonner leur poste ou leur travail sans autorisation ;
- D'introduire ou de tolérer des personnes étrangères au service non munies d'une autorisation, dans les locaux de l'administration ou leurs dépendances.
- de s'immiscer directement ou indirectement dans toutes opérations commerciales ayant un rapport quelconque avec le service des inhumations.

Tout cela, sous peine de dispositions prévues en matière de sanctions disciplinaires.

**Article 3 :**

Le Collège communal désigne un gestionnaire des cimetières parmi les agents communaux.

**Article 4 :**

Le gestionnaire ci-dessus, ou son remplaçant, exerce la surveillance des champs de repos et de leur entretien avec le concours des fossoyeurs.

- Il doit veiller à ce que soient tenus régulièrement et conformément aux instructions données par l'Administration, les registres, fichiers, plans et tous documents concernant la construction de caveaux, le placement de monuments et de signes indicatifs de sépulture.
- Il trace ou surveille le traçage des parcelles, chemins, allées et donne les alignements pour les constructions de caveaux et l'érection de monuments.
- Il détermine les emplacements destinés aux inhumations et veille à ce que les monuments et caveaux soient construits aux endroits qu'il fixe conformément aux prescriptions réglementaires et aux conditions imposées. En ce qui concerne les cimetières créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution d'un emplacement sera de la seule compétence du gestionnaire des cimetières; elle ne sera donc plus laissée au libre choix des familles. Pour les cimetières existants avant cette date, il sera tenu compte des desiderata des familles pour autant que cela soit possible ; dans le cas contraire, le gestionnaire imposera l'emplacement.
- Il a également pour mission de s'assurer que les travaux réalisés pour le compte de particuliers ont été préalablement autorisés et bien exécutés.

**Charges des fossoyeurs.**

**Article 5 :**

Le(s) fossoyeur(s) est (sont) chargé(s) :

- du creusement, des inhumations en pleine terre et des exhumations des corps ou des urnes, des transferts, de la dispersion des cendres, du remblayage des fosses le jour de l'inhumation et de la remise en bon état des lieux, de la propreté des locaux, de l'entretien du cimetière.
- Il(s) est (sont) chargé(s) de l'ouverture de la tranchée en allée en cas de nécessité.
- Il(s) tient (tiennent) un registre dont les pages sont numérotées et dans lequel sont inscrits, jour par jour, sans blanc ni lacune, tous les permis d'inhumer, les noms des personnes inhumées et les endroits d'inhumations définis au plan détaillé du cimetière, tant pour les corps que pour les cendres.
- Il(s) indique(nt), en en outre, les éléments supplémentaires répondant aux nécessités du service.
- Il(s) veille(nt) à la stricte observation des dispositions légales, au respect de la décence dans le cimetière dont il(s) est (sont) responsable(s).
- Il(s) accompagne(nt) le convoi funéraire durant son parcours à l'intérieur du cimetière.
- Il(s) a (ont) également autorité pour maintenir l'ordre et la propreté dans le cimetière et ses dépendances. Au besoin, il(s) ramassera(ont) et/ou évacuera(ont) les plantes, couronnes et objets divers abandonnés. Il va de soi qu'il(s) agira(ont) avec discernement et bon sens dans l'intérêt des familles et de la commune.
- Il(s) veillera(ont) au dépôt dans les bacs prévus à cet effet, des déchets évacués par les familles.

La mise en bière des restes mortels à incinérer ou à transporter à l'étranger a lieu en présence d'un représentant de l'autorité communale qui contrôle l'application des dispositions légales et réglementaires.

**Article 11 :**

Pour les inhumations en terrain non concédé, l'emploi de cercueils, de gaines, de linçeuils, de produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des restes mortels soit la crémation est interdit, sauf le cas de placement en caveau d'attente où une enveloppe hermétique est obligatoire durant le temps de dépôt.

**Article 12 :**

Si ce n'est pour satisfaire à une décision judiciaire, le cercueil ne peut être ouvert après la mise en bière.

**Registre de l'Etat civil.**

**Article 13 :**

Il est tenu un registre côté et paraphé par l'Officier de l'Etat Civil, où sont inscrits, jour par jour, sans aucun blanc, les permis d'inhumer et les endroits d'inhumation des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune et celles décédées en dehors de la commune et inhumées dans le cimetière communal.

Il en va de même en cas d'incinération, placement en columbarium ou la dispersion des cendres dans le cimetière communal. Le don du corps à la science y sera notifié également.

**Transport de restes mortels.**

**Article 14 :**

Le transport de restes mortels vers une autre commune n'est autorisé que sur la production d'un document établissant l'accord du Bourgmestre du lieu de destination.

En cas d'incinération, le Bourgmestre du lieu du décès ou du domicile délivre le permis de transport du corps vers le crématorium.

**Article 15 :**

Sont interdits, sauf autorisation du Bourgmestre :

- a) Le transport, vers un lieu de destination sis en dehors du territoire de la commune, des restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes sur celui-ci ;
- b) Le transport, vers un lieu de destination sis sur le territoire de la commune, des restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors de celui-ci.

Dans le cas visé à l'alinéa qui précède, au point a), l'autorisation n'est délivrée que sur production d'un document établissant l'accord du Bourgmestre de la commune sur le territoire de laquelle le lieu de destination est situé.

**Article 16 :**

Lorsque la levée du corps a lieu sur le territoire de la commune, seule l'entreprise de pompes funèbres assure le transport des restes mortels jusqu'au lieu de sépulture, ce sous la surveillance de l'autorité communale qui veille à ce qu'il se déroule dans l'ordre, la décence et le respect dus à la mémoire des morts.

**Occupation du caveau d'attente.**

**Article 17 :**

Le caveau d'attente de la commune est destiné à recevoir les restes mortels :

- a) Des personnes inconnues, aux fins d'identification ;
- b) Dont le transport au caveau d'attente est demandé par la famille du défunt ou, à défaut, par toute personne intéressée ; dans ce cas, le dépôt est soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre et une redevance dont le montant est fixé par le règlement-taxe est imposée ;

#### Article 23 :

En tout temps, il est interdit de courir dans les cimetières, d'y circuler en dehors des allées établies, d'y crier, d'y faire, sans nécessité, du bruit quelconque de nature à troubler la quiétude des lieux, de s'y livrer à des dégradations de quelque nature, ce, sans préjudice des peines prévues par le Code pénal en ce qui concerne les violations de sépultures.

#### *Accès aux véhicules.*

#### Article 24 :

Aucune voiture autre que le corbillard ne peut entrer dans les cimetières à l'exception des véhicules pour handicapés et de ceux de l'Administration communale.

En ce qui concerne le cimetière de Foqueux, le corbillard devra obligatoirement accéder au cimetière par l'entrée la plus proche du lieu d'inhumation.

Toutefois pour des raisons de service, toute personne intéressée pourra obtenir sur demande adressée au gestionnaire des cimetières, l'autorisation écrite et précaire d'y pénétrer avec des véhicules utilitaires ou engins de terrassement, pour des motifs professionnels uniquement.

Cette autorisation écrite est exigée afin d'éviter toute détérioration aux sépultures et/ou aux allées, et les litiges qui pourraient en découler.

Elle devra être produite à tout moment sur simple demande du gestionnaire des cimetières, des fossoyeurs ou de tout membre du personnel communal du service travaux.

Elle est acquise d'office lors de l'exécution d'une entreprise pour le compte de l'Administration et ce pendant la durée du contrat.

Seules les allées carrossables des cimetières devront être empruntés par les véhicules autorisés à y circuler.

#### Article 25 :

Quiconque enfreint l'une des interdictions portées aux articles précédents est expulsé du cimetière sans préjudice des sanctions et/ou poursuites judiciaires.

#### *Signes indicatifs, choix des matériaux, plantations, dépôts divers, reprise d'emplacement, durée des travaux.*

#### Article 26 :

Dans les cimetières de la commune :

- a) Les signes indicatifs de sépulture, lesquels, en tout état de cause, ne peuvent pas dépasser les dimensions de la tombe doivent être conformes aux normes ci-après ; ils doivent être maintenus d'une façon suffisante pour éviter toute inclinaison mais en aucun cas, ils ne peuvent être fondés sur un massif en maçonnerie ou béton.
- b) Les plantations ne peuvent pas être de haute futaie, elles ne peuvent empiéter sur les tombes voisines ni gêner la surveillance ou le passage.
- c) Aucun matériau ne peut être laissé en dépôt lors de la pose ou de la rénovation de caveaux ou monuments.

En cas d'infraction à l'interdiction du point c), et après mise en demeure restée sans suite, il est procédé, d'office, par le service travaux de la ville, aux frais de l'auteur de l'infraction, à l'enlèvement des matériaux.

#### Article 27 :

La pose, l'enlèvement ou la transformation des signes indicatifs de sépulture ainsi que les plantations sont effectués sous le contrôle du gestionnaire des cimetières.

Dans tous les cas un croquis et une description des matériaux lui seront remis pour vérifier le respect du règlement quant aux matériaux mis en œuvre et aux dimensions prévues.

#### Article 28 :

- Soit en cellule préfabriquée pour urnes cinéraires ;
- Soit dispersés sur les pelouses prévues à cet effet ;
- Soit dispersés sur la mer territoriale contiguë au territoire de la Belgique aux conditions que le Roi détermine.

L'emplacement prévu pour un corps non incinéré peut être occupé par un maximum de quatre urnes cinéraires.

**Article 35 :**

Il est interdit à toute personne autre que celle désignée par l'Administration de procéder aux inhumations ou aux dispersions des cendres.

**Article 36 :**

L'Administration désigne, pour chaque défunt, l'endroit où il sera inhumé et ce dans le respect des droits acquis en matière d'inhumation. Il en va de même pour la dispersion des cendres.

**Article 37 :**

Le règlement des conflits pouvant survenir entre les personnes intéressées est du ressort des tribunaux.

## CHAPITRE 5 : De l'octroi des concessions.

**Article 38 :**

Aussi longtemps que l'étendue du cimetière le permet, il est octroyé des concessions de terrains pour l'inhumation d'un ou plusieurs corps aux personnes qui désirent posséder une place distincte et séparée pour fonder leur sépulture.

Conformément à l'article 6 de la loi du 20 juillet 1971, une même sépulture concédée peut recevoir exclusivement :

- Soit les restes mortels du demandeur, de son conjoint, de ses parents et de ses alliés ;
- Soit les restes mortels de tiers désignés par le titulaire de la concession ;
- Soit les restes mortels des membres d'une ou de plusieurs communautés religieuses ;
- Soit les restes mortels de personnes, ayant chacune exprimé, auprès de l'Administration communale, leur volonté de bénéficier d'une sépulture commune.

Afin que des conflits de famille soient évités, le demandeur de la concession indique l'identité des bénéficiaires.

Pour les personnes qui au moment du décès de l'une d'elles constituaient un ménage de fait, une concession peut être demandée par le survivant.

L'inhumation et le placement en columbarium ou en cellule préfabriquée des urnes cinéraires fait également l'objet de contrats de concession.

**Article 39 :**

En accordant une concession de sépulture, l'autorité communale n'aliène pas le terrain. Elle ne procède ni à un louage ni à une vente ; elle ne confère qu'un endroit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Les concessions sont incessibles.

**Article 40 :**

Le prolongement de la durée d'une concession accordée après l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures oblige au paiement d'une redevance.

**Article 41 :**

Les concessions de sépultures sont accordées pour une durée soit de vingt cinq années, soit de cinquante années. La durée du contrat de concession prend cours à la date de la décision du Collège communal ou à la date de la première inhumation si celle-ci est antérieure à la décision du Collège communal.

**Article 45 :**

En cas de reprise de la parcelle de terrain concédé ou d'une cellule concédée, pour cause d'intérêt public ou par suite de nécessité de service, le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, il n'a droit qu'à l'obtention gratuite d'une parcelle de terrain de même étendue ou d'une cellule de même volume dans un autre endroit du cimetière ou dans un autre cimetière.

Ce droit à l'obtention gratuite d'une parcelle de terrain de même étendue est subordonné à l'introduction d'une demande écrite par toute personne intéressée, avant la date de la reprise.

Les frais de transfert éventuel des restes mortels et signes indicatifs de sépulture et ceux de la construction éventuelle d'un nouveau caveau étant à charge de la commune.

En cas de désaffectation du cimetière, le concessionnaire ne peut prétendre à une indemnité. Il n'a droit qu'à l'obtention gratuite d'une parcelle de terrain de même étendue ou d'une cellule de même volume dans le nouveau cimetière. Les frais de transfert éventuel des restes mortels étant à charge de la commune, ceux du transfert éventuel, des signes indicatifs de sépulture, ainsi que ceux de construction éventuelle d'un nouveau caveau étant à charge du concessionnaire. Ce droit à l'obtention gratuite d'une parcelle de terrain de même étendue dans le nouveau cimetière est subordonné à l'introduction d'une demande écrite, par toute personne intéressée, avant la date de cessation des inhumations dans l'ancien cimetière.

**Article 46 :**

Lorsque le contrat de concession prend fin, pour quelque motif que ce soit, les signes indicatifs de sépulture sont enlevés par les intéressés dans le délai fixé par le Collège communal.

A défaut, il est procédé à leur enlèvement d'office.

Les signes indicatifs de sépulture enlevés d'office et les constructions souterraines deviennent propriété de la commune.

Si les intéressés sont connus, l'arrêté du Collège communal fixant le délai visé à l'alinéa premier est notifié.

**Article 47 :**

A la demande du concessionnaire, le Conseil communal peut décider de reprendre en cours de contrat une sépulture concédée lorsque cette dernière est demeurée inoccupée ou lorsqu'elle le devient suite au transfert des restes mortels.

La commune n'est tenue pour cette reprise qu'à un remboursement calculé au prorata du nombre entier d'années restant à courir et sur base de la redevance payée lors de l'octroi.

En cas de reprise, il est fait application des dispositions de l'article 46.

**CHAPITRE 6 : Des tombes en champ commun et urnes cinéraires enterrées.**

**Article 48 :**

La superficie nécessaire à l'inhumation en terrain non concédé d'une personne est de 2 mètres de long sur 1 mètre de large.

Lorsque la dimension du cercueil le permet, la superficie est réduite à 1,20 mètre de long sur 80 centimètres de large.

L'intervalle entre les fosses ordinaires est de 40 cm.

La fosse doit avoir une profondeur minimum de 1m50 ou de 80 centimètres pour les petits cercueils.

**Article 49 :**

La superficie des fosses destinées au seul enfouissement des urnes cinéraires en terrain non concédé et exclusivement dans la pelouse d'inhumation des urnes est fixée à 60 centimètres de long sur 60 centimètres de large.

L'urne sera inhumée à 80 centimètres de profondeur.

**Article 50 :**

Les signes indicatifs de sépulture dans le champ commun ne peuvent dépasser les dimensions décrites ci-dessus.

## CHAPITRE 9 : Placement en columbarium.

### Article 54 :

Les cellules pour le placement en columbarium des restes mortels sont concédées pour une seule personne ou pour deux personnes maximum.

## CHAPITRE 10 : De la construction des caveaux.

### Article 55 :

Les caveaux sont construits d'après les données fournies par le gestionnaire des cimetières, lequel doit être informée préalablement de la date d'ouverture du chantier.

L'intervalle entre les caveaux est fixé à 20 centimètres, à combler de sable stabilisé à charge de celui qui effectue les travaux.

### Article 56 :

Le chantier ouvert en vue de construire le caveau doit être adéquatement signalé.

La tranchée ne peut être maintenue que durant le temps nécessaire à la construction d'un caveau, laquelle ne peut durer plus de 10 jours.

La pose du signe distinctif de sépulture doit être terminée dans les 6 mois à dater du premier décès d'un des bénéficiaires de la concession.

### Article 57 :

Les travaux entrepris en infraction aux prescriptions du présent règlement sont suspendus par ordre du Bourgmestre qui peut ordonner leur démolition aux frais des intéressés.

### Article 58 :

Les produits de terrassement doivent être évacués sans délai par celui qui effectue les travaux. Il veillera également à protéger les tombes voisines pour ne pas les endommager.

### Article 59 :

Pour les cellules de columbarium, la gravure de l'identité des personnes inhumées y compris les dates de naissance et de décès est obligatoire dans un délai de 6 mois à dater du décès.

## CHAPITRE 11 : Des pelouses de dispersion des cendres.

### Article 60 :

La dispersion des cendres a lieu dans les cimetières de l'entité sur des pelouses réservées à cet effet.

### Article 61 :

Les pelouses de dispersion ne sont pas accessibles au public ; seuls les préposés à la dispersion et à l'entretien y ont accès.

### Article 62 :

Les dépôts de fleurs ou tous autres objets sur les pelouses de dispersion sont interdits.

Les fleurs seront déposées en bordures extérieures de pelouse.

### Article 63 :

L'identité des personnes dont les cendres sont dispersées peut être gravée par la Ville sur une plaque de 12 centimètres sur 7 centimètres.

Pour copie conforme :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

F. HUBERT.



R. FOURNAUX.

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT  
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, il a été extrait ce qui suit : séance du **08 octobre 2007**

Présents : MM : Claude Bultot, Bourgmestre-Président,  
Jean-Pierre Gigot, Maud Rousseaux, Joëlle Casteleyn, Echevins  
Léonard Henri, Madeleine Mathieu, Jean-Joseph Nennen, Fernand Delobbe, Michel  
Libert, Bernard Stampe, Freddy Derwaux, Monique Petit, Jamila Ferjaoui, Francis  
Lombet, Conseillers  
Jacquet Albert, Président du CPAS  
Serge Minguet, Secrétaire Communal fons

Absents/excusés : MM. Philippe Vincke, Echevin  
Michel Meyer, Anne-Marie Sacré, Conseillers

2.- CDU – 1.75

**Règlement général de Police : modification relative aux animaux  
( chiens dangereux )**

Vu le règlement général commun à la Zone de Police Haute Meuse approuvé par le Conseil Communal en date du 02/08/2005.

Vu les articles 117, 119 et 135 par.2 de la Nouvelle Loi Communale

Attendu que la protection des personnes vis-à-vis de la dangerosité de certaines races de chien est de nature à assurer la jouissance des habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la proposition du Conseil de Police de la Zone de Police de la Haute Meuse concernant le chapitre VI-Les Animaux.

Sur proposition du Collège Communal

**DECIDE** : à l'unanimité

- de modifier le règlement communal du 02/08/2005 – Chapitre VI comme suit :

**CHAPITRE VI – LES ANIMAUX ;**

**Section 1. DISPOSITIONS GENERALES**

Art.71. Il est interdit sur l'espace public :

1. de laisser divaguer un animal quelconque ; les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux.
2. d'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes ; cette disposition est également applicable dans les parkings publics.
3. de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Art.72. Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de « chien de défense ou d'attaque » dans les clubs canins. L'exploitation d'un « club canin » est soumise à l'autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 Août 2007

Présents : M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;  
M. Philippe BELOT, Mme Sabine MAGIS, M. Georges DE COSTER, Echevin (e) s;  
MM. Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, Christian HERNOUX, Mme Sophie  
VERHELST, M. Jacques PETITJEAN, Mme Brigitte GILLES, M. Christian  
LATHURAZ. Conseiller (e) s Communaux;  
Mme LAUVAUX Sabrina, Présidente C.P.A.S.  
Mme M-P. FAYS, Secrétaire Communale.

1°) Modification règlement police chapitre 4 « de la Salubrité Publique ».

Le Conseil,

Vu le règlement général de police administrative arrêté par le Conseil Communal le 20 décembre 2005 ;

Vu plus particulièrement l'art 90 du chapitre 4 intitulé « de la Salubrité Publique » qui prévoit que les dépôts au champ, de fumiers, pulpes et autres matières organiques (autres que ceux requis par le compostage individuel) ne peuvent s'établir à moins de 10 m de la voie publique et 100 m de toute habitation d'autrui ;

Vu la demande émanant de certains agriculteurs pour réduire les limites à 1 m de la voie publique lorsqu'il n'y a pas d'habitations ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art 1 : de modifier le règlement général de police administrative arrêté par le Conseil Communal le 20 décembre 2005 comme suit : « Les dépôts au champ, de fumiers, pulpes et autres matières organiques (autres que ceux requis par le compostage individuel) ne peuvent s'établir à moins de 3 m de la voie publique et 100 m de toute habitation d'autrui.

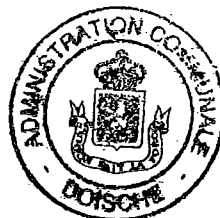
Art 2 : d'afficher cette modification du règlement général de Police administrative comme prescrit par l'art L1133-1 du CDLD.

Art 3 : de transmettre la présente à Mr le Chef de la Zone Hermeton et Heure, aux greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

Par le Conseil

La Secrétaire Le Bourgmestre  
(s)M-P.FAYS (s)A. DRICOT

Pour expédition conforme  
La Secrétaire Le Bourgmestre  
M-P. FAYS A. DRICOT



Art 80. Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de « chien de défense ou d'attaque » dans les clubs canins. L'exploitation d'un « club canin » est soumise à autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police.

Art 80bis. §1. En ce qui concerne les chiens, il est interdit de les laisser circuler sur la voie publique et dans les lieux publics sans qu'ils soient tenus en laisse. De plus, les chiens considérés comme « dangereux » sont tenus de porter une muselière sur l'espace public, à moins que leur propriétaire soit porteur d'une attestation de réussite au test de comportement social organisé par l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert. Les muselières à pointe ou blindées sont interdites (sauf pour les chiens policiers dans l'exercice de leurs missions).

§2. Sont considérés comme dangereux les chiens des races suivantes : American staffordshire terrier, English terrier (staffordshire bull-terrier), Pitbull terrier, Fila brasileiro (Mâtin brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo argentino (dogue argentin), Mastiff (toute origine), Ridgeback rodhésien, Dogue de Bordeaux, Band dog, Rottweiler, Malinois, Berger allemand et Doberman ainsi que tous les chiens croisés avec au moins une de ces races.

§3. Les détenteurs de chiens agressifs veilleront à clôturer leurs terrains de manière telle que leurs chiens ne puissent sortir seuls de la propriété privée. Les propriétaires et occupants sont tenus de permettre l'accès à leur propriété à la police de manière à vérifier l'état de leurs clôtures et installations.

§4. Si, malgré ces différentes dispositions, un chien devait se montrer agressif vis-à-vis d'un être humain ou d'un autre animal, le bourgmestre, après avis d'un vétérinaire sur la dangerosité du chien, pourra prendre toute mesure contraignante vis-à-vis de l'animal allant jusqu'à l'euthanasie de celui-ci.

Art 81. Les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte, en tout endroit de l'espace public, en ce compris les parcs publics, et dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public.

Art 82. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux :

- n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit ;
- n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public.

Art 83. Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser et faire disparaître les excréments déféqués par l'animal sur l'espace public, à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet.

Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art 84. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

Art 85. Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

**N° 83.- SERVICE D'INCENDIE :**

- ANDENNE :
  - Délibération du Conseil communal du 11.07.2007 procédant à la nomination de M. Minaert au grade de Capitaine-Chef de corps  
(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 05.09.2007)
  - Délibération du Conseil communal du 07.09.2007 procédant à la désignation d'un Capitaine-Chef de Service ad intérim  
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 05.09.2007)
- COUVIN : Délibération du Conseil communal du 17.08.2007 procédant à la modification du règlement organique du SRI  
(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 28.09.2007)
- GEDINNE : Délibération du Conseil communal du 05.07.2007 procédant à la modification du règlement organique du SRI  
(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 07.08.2007)
- GEMBLOUX : Délibération du Conseil communal du 01.08.2007 procédant à la promotion de M. Henriet au grade de Sous-Lieutenant volontaire au sein du SRI  
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 15.08.2007)
- YVOIR : Délibération du Conseil communal du 27.03.2007 procédant à la modification du règlement organique nouvelle décision  
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 30.05.2007)

**ARRETE :**

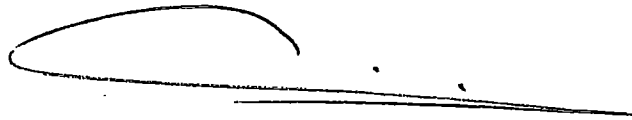
**Article 1er :** La délibération du Conseil communal d'Andenne en date du 11 juillet 2007 procédant à la nomination de Monsieur Pierre MINAERT au grade de Capitaine-Chef de corps du SRI Andenne n'est PAS APPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise

- pour notification au Collège Communal d'Andenne qui est chargé de la notifier aux intéressés
- pour information à Monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 07.08.07

**POUR EXPEDITION CONFORME,  
Le Gouverneur,**



**D. MATHEN**

**CONSIDERANT** que les deux officiers volontaires en fonction au SRI d'Andenne ne disposent pas du brevet de préventionniste et de chef de service indispensable pour prétendre à la direction du service ;

**CONSIDERANT** que le lieutenant professionnel Pierre MINNAERT, du SRI de Braine-l'Alleud, répond en tous points au profil recherché et est disposé à occuper le poste ;

**ARRETE :**

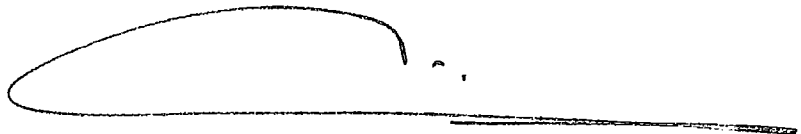
**Article 1er :** La délibération du Conseil communal d'ANDENNE en date du 07 septembre 2007 procédant à la désignation d'un Capitaine Chef de service ad intérim au sein du service d'incendie est APPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise:

- pour notification au Collège communal de la Ville d'ANDENNE qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 25.09.07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

## ARRETE :

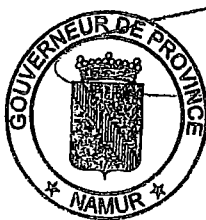
**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de COUVIN en date du 17 août 2007 procédant à la modification de l'article 40 5 bis du règlement organique du SRI relatif aux modalités d'indemnisation du personnel volontaire est IMPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification au Collège échevinal de COUVIN.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 28.08.07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

VU l'avis défavorable émis le 31 juillet 2007 par les services de la Direction générale de la Sécurité civile – Direction de l'organisation et du Contrôle – Réglementation et Contrôle sur le règlement organique, rédigé et motivé comme suit :

**« Article 3**

*Pour une question de lisibilité il est préférable de reprendre les 2 premiers alinéas en un seul. La formulation pourrait être : « Le service d'incendie est chargé d'accomplir les missions qui lui incombent en vertu des lois et règlements en matière d'incendie, notamment l'arrêté royal du 07 avril 2003 répartissant les missions en matière de sécurité civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile. »*

**Article 28**

*En application des dispositions de l'article 28 de l'annexe 3 de l'arrêté royal du 6 mai 1971, le caporal professionnel est chargé « d'entretenir le charroi et le matériel du service ainsi que de préparer les véhicules et engins en vue des interventions. » Les ambulances font clairement partie du charroi du service et il n'est donc pas possible d'exclure leur entretien ou leur préparation des missions du caporal professionnel.*

**Article 41**

*Le 8° doit être supprimé. Si le nettoyage de l'ambulance relève de la responsabilité du caporal professionnel, son exécution pratique peut effectivement être confiée à un membre volontaire du service. Dans ce cas, il s'agit d'une prestation qu'il convient de rémunérer sur la même base que les autres prestations. Les dispositions du 1° s'appliquent.*

*Le texte du 9° est confus. Le mode d'indemnisation pour les formations effectuées en 2006 est-il le même que pour les formations suivies en 2007 ? Dans l'affirmative, quel est l'intérêt de faire la distinction entre les deux et d'utiliser l'expression « quant à elle(s) » ? Dans la négative, quelles sont les modalités d'indemnisation pour les formations effectuées en 2006 ?*

**Article 55 ter**

*Les dispositions de cet article peuvent s'appliquer uniquement à l'assurance « omnium-missions » prévue à l'article 55 bis B et au capital versé lors de la démission honorable à la limite d'âge. En effet, les assurances « accident de travail » et le capital versé en cas de décès sont obligatoires et leur bénéfice ne peut être limité par l'autorité communale.*

*D'autre part, la Direction juridique rappelle que la modification du règlement d'ordre intérieur n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation du gouverneur de la province. »*

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR  
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et  
Centre provincial de Coordination  
et de Crise  
Réf:

Objet: GEMBLoux – Service d'incendie : Promotion au grade de Sous-Lieutenant volontaire.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,**

VU la délibération du Conseil communal de GEMBLoux en date du 01 août 2007 procédant à la promotion de Monsieur Michel HENRIET au grade de Sous-Lieutenant volontaire au sein du service d'incendie de GEMBLoux.

VU la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la Protection civile ;

VU l'arrêté royal du 08 novembre 1967 tel qu'il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et  
Centre provincial de Coordination  
et de Crise  
Réf:

Objet: YVOIR – Service d’incendie : Règlement organique – Modifications – Nouvelle décision.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,**

VU la délibération du Conseil communal d’YVOIR en date du 27 mars 2007 procédant à la modification du règlement organique du service d’incendie;

VU la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu’elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d’incendie et les services de la Protection civile ;

VU l’arrêté royal du 08 novembre 1967 tel qu’il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie tel que modifié ultérieurement;

VU l’arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l’organisation des services communaux d’incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d’aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

VU mon arrêté du 11 mai 2007 improuvant la délibération du Conseil communal d’Yvoir relative à la modification du règlement organique ;